

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Modification d'un marché en cours d'exécution**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de faible montant,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** la décision du président n°70-2021 attribuant le marché de « Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer – lot 13 : VRD, espaces verts et clôtures » (2021-0022) à la société « SRTP » et notifié le 19 mai 2021,

**VU** la décision du président n°55-2022 autorisant la réalisation de la modification contractuelle n°1 relative à des prestations complémentaires, rendue exécutoire le 05 mai 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une modification contractuelle n°2 pour intégrer une charge supplémentaire de travaux liée à l'extension du parking pour le personnel de l'hôpital ainsi que la fourniture de tampons eaux pluviales et la réalisation des enrobés supplémentaires sur la rue du Moulin des Champs,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2021-0022 de « Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer – lot 13 : VRD, espaces verts et clôtures » conclu avec la société SRTP dont le siège social est situé : Zone Industrielle, Rue Gustave Eiffel 27 504 PONT AUDEMER cedex.

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'établit à 10 212 € HT soit 12 254.40 € TTC représentant une augmentation de 2.03 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 517 702.10 € HT soit 621 242.52 € TTC. Le cumul des modifications contractuelles représente une augmentation de 3.05 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société SRTP.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 24 août 2022

Le Président

*Michel Leroux*  
Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220824\_106-AD  
Date de télétransmission : 24/08/2022  
Date de réception en préfecture : 24/08/2022